

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information
Développement Durable Autorité
Environnementale

Clermont-Ferrand, le 11 mars 2020

Affaire suivie par : Paul Lacouloumère
Pôle Autorité Environnementale
Tél. : 04 73 43 15 82
Télécopie : 04 73 43 16 00
Courriel :
paul.lacouloumere@developpement-
durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Vous avez déposé le 26 Février 2020, une demande d'examen au cas par cas pour la réalisation de barrages dans un talweg et la construction d'une cuve de collecte des eaux de ruissellement sur la commune de Genay.

Votre projet, ne relève d'aucune rubrique du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement car le talweg n'est pas un cours d'eau, que le volume stocké est inférieur à 50 000m³ et que le terrain d'assiette de l'opération est inférieur à 5 ha. Il n'est donc, ni soumis à étude d'impact, ni à examen au cas par cas.

En conséquence l'Autorité environnementale n'a pas à statuer sur votre projet et le présent courrier ne préjuge pas des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du pôle autorité environnementale



Mireille FAUCON

Copie DDT69/SPAR
Monsieur le Président

Métropole de Lyon
20 Rue du Lac
69 003 LYON